



Association québécoise
de soins palliatifs

Appel d'offres pour l'AQSP (Association québécoise de soins palliatifs)

Date limite de présentation des propositions :

Le 25 mars 2020, 18h00

Renseignements préliminaires

L'AQSP cherche à s'adjoindre un partenaire qui assurera la gestion événementielle de son congrès annuel. L'agence événementielle intéressée à répondre au présent appel d'offres doit lui faire parvenir sa soumission avant 18h00, le 25 mars 2020 en format PDF à l'adresse courriel suivante : info@aqsp.org

Représentant de l'AQSP

Afin d'assurer l'uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et de faciliter l'échange d'information, l'AQSP désigne la personne suivante pour le représenter :

Laurène Souchet, Coordonnatrice

info@aqsp.org

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Frais de soumission

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation de sa soumission.

Contexte

L'AQSP est une organisation à but non lucratif qui mobilise les médecins, les professionnels, les bénévoles et la population autour de l'accès à des soins palliatifs de qualité dans l'ensemble du Québec. L'Association regroupe plus de 600 membres constituant un réseau d'intervenants, de bénévoles et de professionnels, tous unis pour former une équipe multidisciplinaire dont le patient et ses proches font partie.

Bien que ne fournissions pas directement de soins aux patients, différentes activités sont déployées tout au long de l'année afin de répondre à la mission que nous nous sommes donnés, notamment :

- La tenue du congrès annuel de l'AQSP, s'adressant aux professionnels de la santé et des services sociaux et aux bénévoles impliqués en soins palliatifs. Le congrès est l'activité signature de l'AQSP et 2021 sera la 31^e édition du congrès qui a lieu dans différentes villes du Québec chaque année ;

- Diffusion d'informations et nouvelles d'actualité concernant les soins palliatifs et soins de fin de vie au Québec. À cet égard, le site web, les bulletins et infolettres ainsi que les médias sociaux et la diffusion des activités de formation disponibles, sont des exemples de stratégies de communications mises de l'avant.
- Soutien à l'avancement des connaissances en soins palliatifs et de fin de vie : une bourse de recherche est allouée annuellement et un séminaire de recherche est réservé lors du congrès annuel à la diffusion des résultats des travaux de recherche.
- Agir comme influenceurs et collaborateurs auprès des décideurs et des acteurs du milieu, afin de contribuer à l'amélioration de l'accès à des soins palliatifs de qualité de proximité sur tout le territoire québécois.

Description du mandat

- Le mandat consiste à organiser, en étroite collaboration avec la présidente de l'AQSP, la présidente du congrès et la coordonnatrice, le congrès annuel de l'AQSP pour les professionnels et bénévoles en soins palliatifs.

Pour l'événement, le mandat se décline de la façon suivante :

- Organisation pré-événement (proposition de concepts originaux, recherche de lieux et de fournisseurs, suivis, etc.)
- Coordination pendant l'événement (application du scénario technique)
- Suivi post-événement (suivi avec les fournisseurs, autopsie de l'événement, etc.)
- Liens avec le personnel de l'AQSP et bonnes relations avec les consultants responsables des commandites et du financement
- Le congrès 2021 aura lieu à Trois Rivières les 6 et 7 mai 2021

Le détail du partage des responsabilités des parties est présenté en annexe de cet appel d'offres (voir Annexe 1 détaillant les principales responsabilités des parties)

Philosophie d'entreprise

L'AQSP souhaite recourir aux services d'une agence événementielle dont la philosophie est compatible avec ses valeurs.¹ Plus qu'un fournisseur de services, la firme retenue sera un partenaire avec lequel l'AQSP souhaite travailler à long terme. La firme pourra être amenée à conseiller l'AQSP aussi bien pour ses besoins actuels que futurs.

Évaluation qualitative

Les critères suivants serviront à évaluer la qualité des offres présentées par les soumissionnaires :

1. Expérience du fournisseur

¹ Les valeurs de l'AQSP incluent la solidarité, l'intégrité et l'équité et sont détaillées [ici](#), et une politique d'éco-responsabilité disponible [ici](#).

2. Expérience de l'équipe proposée
3. Connaissance du milieu de la santé et des OBNL
4. Méthodes de travail
5. Tarifs

1- Expérience du fournisseur

Ce critère permet d'évaluer l'expérience professionnelle du soumissionnaire quant à la réalisation du présent mandat. Il permet aussi d'évaluer la viabilité de celui-ci en matière de maintien et d'évolution de son service pendant au moins trois ans.

Les éléments suivants devront être mis de l'avant :

- La pertinence et la qualité des projets comparables réalisés par la firme en précisant, par exemple, l'affinité, la complexité, la portée des travaux, les coûts et les impacts sur la collectivité desservie, le milieu d'intervention, le degré d'originalité démontré, le respect des échéanciers prévus et tout autre renseignement pertinent.
- La capacité à fournir les services requis pour le présent mandat. La soumission devra faire état de la structure organisationnelle de l'entreprise, de sa philosophie, de ses partenariats ou des ententes commerciales qu'elle a conclues.
- Les réalisations pertinentes de la firme au cours des trois dernières années, accompagnées du nom du client, d'une description des travaux réalisés et des coordonnées d'une personne ressource chez le client.

2- Expérience de l'équipe proposée

Bien qu'il s'implique pleinement dans l'organisation des événements, l'AQSP souhaite travailler avec une équipe capable d'une grande autonomie lui permettant d'accomplir les tâches associées à la mise sur pied et au déroulement d'un événement.

Le soumissionnaire devra aussi identifier les ressources significatives de son équipe. Il devra garantir la stabilité et la capacité de relève de l'équipe qu'il propose pour ce mandat en expliquant, entre autres, comment il entend procéder advenant le cas d'un remplacement de ressources pendant le projet. Un curriculum vitae pour chacun des membres de l'équipe devra être annexé au document de présentation.

3- Connaissance du milieu de la santé et des OBNL

Une OBNL n'est pas une entreprise commerciale, et le soumissionnaire doit être conscient de cette réalité. En tant qu'association, l'AQSP a des obligations particulières envers ses membres. La proposition devra contenir une section témoignant de la connaissance du milieu de la santé en général et de celle d'une OBNL en particulier.

4- Méthodes de travail

Avant d'être en mesure d'évaluer les résultats du travail du soumissionnaire, l'AQSP souhaite connaître ses méthodes de travail. Plus précisément, la proposition devra aider l'AQSP à comprendre par quels moyens il entend répondre adéquatement aux objectifs fixés et assurer une amélioration constante de ses services.

5- Tarifs

Une évaluation des coûts relatifs à l'organisation de l'événement devra être présentée. Comme elle sera basée sur une information sommaire et forcément incomplète, cette évaluation ne fera pas l'objet d'une comparaison directe avec celles des autres soumissionnaires. Elle permettra cependant à l'AQSP de mieux connaître le soumissionnaire en plus de lui fournir l'information nécessaire sur ses différents tarifs horaires ou forfaits.

Processus d'appel d'offres

Après la date limite de présentation des soumissions, un processus interne d'analyse sera déployé. L'AQSP acheminera une réponse dans les 90 jours suivant la clôture de ce concours à tous les soumissionnaires ayant déposé leur offre de services dans les délais prescrits. L'entreprise retenue sera invitée à signer un contrat avec l'AQSP.

Dispositions

ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

1. L'AQSP pourra accepter l'une des propositions présentées ou pourra rejeter n'importe laquelle ou la totalité des propositions.
2. L'AQSP se garde la possibilité d'ajouter des étapes éliminatoires au processus dans le cas où deux soumissions seraient équivalentes.
3. Bien que l'AQSP puisse conclure une entente sans négociation au préalable, il se réserve le droit de négocier un marché avec le soumissionnaire retenu.
4. Les soumissionnaires n'ayant pas été retenus seront avisés de la décision par courriel.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

En présentant une proposition, le soumissionnaire déclare et atteste que les personnes morales et physiques mentionnées dans l'offre comme devant assurer les services requis seront bel et bien celles qui fourniront effectivement ces services. Si le soumissionnaire propose, pour réaliser le projet, une personne physique qui n'est pas à son service, il déclare que cette dernière (ou son employeur) lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre des projets à réaliser.

DESTRUCTION DES DONNÉES

Il est de la responsabilité du fournisseur de services de s'assurer de la sécurité des données fournies par l'AQSP dans le cadre du présent contrat et de l'accès restreint à ces données. De plus, au terme du contrat d'entretien ou à la résiliation de celui-ci, il est essentiel que l'ensemble des données transmises au fournisseur de services soit détruit.

DATE DE CLÔTURE

Les propositions devront être reçues par courriel au plus tard le Le 25 mars 2020, 18h00

TAXES DE VENTE

Le prix proposé pour les services (prix de la proposition) ne doit comprendre ni la taxe sur les produits et services (TPS), ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS ou de la TVQ seront indiquées distinctement sur les factures et seront acquittées en plus du montant approuvé pour les services rendus.

PROPOSITIONS PRÉSENTÉES EN RETARD

Les propositions reçues à l'AQSP après la date et l'heure fixées pour la clôture de l'appel d'offres ne seront pas étudiées.

ENTENTE

Le soumissionnaire comprend et convient que, sur acceptation de l'offre par l'AQSP, une entente ayant force obligatoire devra être conclue entre l'AQSP et le soumissionnaire, dans laquelle devront notamment figurer les clauses suivantes :

RÉSILIATION

L'AQSP peut résilier l'entente en tout temps avec préavis écrit de trente (30) jours. Dans le cas d'une telle résiliation, l'AQSP verse au fournisseur et le fournisseur accepte à titre de règlement complet, un montant pour les services rendus de façon satisfaisante.

CESSION

1. Le fournisseur ne peut, ni en partie ni en totalité, céder l'entente sans le consentement préalable de l'AQSP. Après réception d'une demande du fournisseur à cette fin, l'AQSP informe dans les meilleurs délais le fournisseur de sa décision.
2. La cession des présentes sans le consentement précité ne libère le fournisseur d'aucune des obligations que lui impose l'entente